



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 02.09.2022

Date d'affichage : 02.09.2022

Nombre de conseillers

en exercice ... 23

présents 21

votants 22

L'an deux mille vingt-deux à vingt heure trente, le huit septembre

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.

En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaél de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Christine HERRISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LEBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL, Céline PITET, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés : Manuela GOUPIL, Marc NAULET.

➤ Marc NAULET donne pouvoir à Nicole LEBOUCHER.

- Nomination secrétaire de séance : Jérôme FAUVEAU

Carrière Bel Air – Présentation Wienerberger M. Yves-Alain BROSSAUD – 20h30 à 20h45

Monsieur Brossaud a présenté le transfert d'exploitation de la carrière de Bel Air des Terres Cuites des Rairies vers la Société Wienerberger et son projet d'extension.

En effet le flux de camions passerait de 4 à 24 rotations par jour (soit 12 aller et 12 retour) sur minimum 6 mois l'année et jusqu'en 2043.

Un accord reste à trouver sur le trajet à emprunter par ces camions d'autant plus que les communes des Rairies et de Fougeré ne souhaitent plus qu'ils passent dans leur centre bourg.

Gwénaél de Sagazan prend en charge ce dossier.

➤ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Des travaux de chemisage du réseau assainissement sous la RN 23 ont été effectués par l'entreprise SOA en juin dernier. Le montant de ces travaux s'élève à **101 606,60 € HT** + 20 321,32 € de TVA soit un montant TTC de 121 927,92 €. Afin de procéder à la récupération de la TVA sur cette opération il est nécessaire de passer une décision modificative sur le budget assainissement.

En effet, la commune récupère la TVA via veolia selon une règle stipulée dans le contrat d'affermage.

Cette récupération de TVA génère une écriture réelle au chapitre 27 et des écritures d'ordre en dépense et recette aux chapitres 041 (*Opérations comptables effectuées par l'ordonnateur d'une collectivité ou d'un établissement public qui n'a aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement qui permet de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice*).

De plus, il est nécessaire d'augmenter de 22 000 euros l'enveloppe au compte 2156 (enveloppe de 100 000 euros au budget actuellement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la **Décision Modificative n°1 du Budget assainissement** comme suit :

| <u>Ecriture réelle</u> | | Proposition de Décision Modificative |
|--|--|---|
| Recettes : CH27 – Autres immobilisations financières | 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA | ↓ 20 350 € |
| CH021 – Virement de la section d'exploitation | 021 – Virement de la section d'exploitation | 1 650 € |
| Dépenses : CH21 – Immobilisations corporelles | 2156 – Matériel spécifique d'exploitation | 22 000 € |

| <u>Ecriture d'ordre</u> | | Proposition de Décision Modificative |
|---|--|---|
| Dépenses : 041 – Opérations patrimoniales | 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA | ↓ 20 350 € |
| Recettes : 041 – Opérations patrimoniales | 2315 – Constructions (Récupération de TVA opération chemisage RN 23) | 20 350 € |

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL**

Par délibération en date du **18 février 2021**, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération Afin d'intégrer à l'opération VOIE DOUCE, l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage (ATESART – 2 068 €) et d'intégrer à l'opération de travaux de la TOUR DU PILORI, l'ensemble des honoraires des Maîtres d'œuvre (F. Benoist et LANOD – 9 638,17 €), et de passer les écritures de cession du terrain la Herse à l'euro symbolique, il est nécessaire de passer la décision modificative suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la **Décision Modificative n°1 du Budget assainissement** comme suit :

| <u>Ecritures d'ordres</u> | | Proposition de Décision Modificative |
|---|--|---|
| Dépenses : 041 – Opérations patrimoniales | 2315 – Installations, matériel et outillage techniques | 2 068 € VOIE DOUCE |
| | 2313 – Constructions | 9 640 € TOUR DU PILORI |
| | 2044 – Subvention d'équipement versée en nature | 40 000 € Terrain de la Herse |
| * | TOTAL : | 51 708 € |

| | | |
|--|-----------------------|---|
| Recettes : 041 – Opérations patrimoniales | 2031 – Frais d'études | 11 708 € Voie douce et Tour Piloni |
| | 2111 – Terrains nus | 40 000 € La Herse |
| | TOTAL : | 51 708 € |

➤ **CONSTITUTION DU BUDGET ANNEXE CHAMP DE LA MARE : DECISION AJOURNEE**

Il est nécessaire d'attendre la réunion de fin septembre, début octobre avec le maître d'œuvre Air&Géo et la société âge et vie pour proposer un budget primitif cohérent.

➤ **PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE – ER 007517 « RUE D'ANJOU »**

Par délibération en date du **18 février 2021**, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **85 000 €** et pour le génie civil de télécommunication de **28 000 €**.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût soit **25 500 € pour l'électricité**.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **28 000 € pour le génie civil de télécommunication**.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Solliciter le Département pour la réalisation de ce projet,
- Accepter de participer à **30 %** du coût des travaux soit **25 500 € pour l'électricité**,
- Accepter de participer à **100 %** du coût des travaux soit **28 000 € pour le génie civil de télécommunication**,
- Confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Soit un reste à charge pour la commune (hors éclairage public) de 53 500 € (lors de la délibération du 18/02/2021 le montant était estimé à 58 500 €.

Devis éclairage = 8 869 € HT pour 11 lampadaires : économie de 50 % de la puissance



Pour information, la participation de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Jarrière sera de 40 856 € pour le génie civil télécommunication au lieu de 41 000 € et pour la partie électricité la participation sera de 26 330 € au lieu de 31 500 €.

➤ **AMENAGEMENT DE LA HERSE AVEC SARTHE HABITAT, NOUVEL ECHEANCIER AU 31/12/2021**

Le Conseil Municipal doit valider le compte-rendu annuel de l'opération de la Herse avec Sarthe Habitat. Le compte-rendu au 31/12/2021 comporte des modifications par rapport à la concession signée en novembre 2019 avec Sarthe Habitat.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de valider l'échéancier au 31/12/2021 qui est modifié dès 2022 à savoir :

| ECHEANCIER AU 31/12/2020 | | ECHEANCIER PROPOSE AU 31/12/2021 | |
|--------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| 2019 : | 30 000 € | 2019 : | 30 000 € |
| 2020 : | 30 000 € | 2020 : | 30 000 € |
| 2021 : | 30 000 € | 2021 : | 30 000 € |
| 2022 : | 30 000 € | 2022 : | 40 000 € |
| 2023 et au-delà : | 78 959 € | 2023 : | 40 000 € |
| | | 2024 et au-delà : | 52 959 € |
| | Soit un total de 198 959 € | | Soit un total de 222 959 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider l'échéancier ci-dessus selon le compte-rendu Sarthe Habitat au 31/12/2021,**
- **Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

SOIT UN ECART DE + 24 000 €. Cet écart correspond à la subvention de la CCPF pour les logements locatifs qui sera finalement versée à la commune et non à Sarthe Habitat (18 000 euros) et le surcoût des prix des travaux suite à l'appel d'offres.

Gwénaél de Sagazan précise qu'à ce jour 3 lots sont réservés.

Dominique Cosnard et Loïc Chauveau affirment qu'il faudra être vigilant lors des réunions de chantier à ce que la voirie soit bien remise en état (rue de la cour, rue des Bois...).

➤ **TEMPS DE TRAVAIL ET LES 1607 HEURES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;



A confirmer par l'avis du comité technique en date du 20/09/2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h Arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en



moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35 heures.

Article 4 : Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- *Les cycles hebdomadaires*
- *Les agents annualisés*

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ✓ *Service administratif et technique (voirie, espaces verts)*

Du lundi au samedi : 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum.

- ✓ *ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire*

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Cycle de travail : annualisé

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 7h30 à 18h30

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum ou exceptionnellement pause de 30 mn comptabilisée en temps de travail.

Article 5 : Dérogations liées à des sujétions particulières

Néant

Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- *Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,*



Ou

- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : pour les temps annualisés la journée de solidarité sera comptabilisée sur le planning annuel (1607 heures effectives pour un temps complet).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 7 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du **01/01/2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 abstention et 21 voix pour :

- **de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.**

➤ CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT SUR LE PLAN D'INVESTISSEMENTS DURABLES 2022-2025

Lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental de la Sarthe a décidé la mise en place d'un fonds d'investissements durables pour les années 2022-2025.

La commune de Bazouges-Cré sur Loir peut prétendre, sur la période de 2022 à 2025, à une enveloppe globale de subvention départementale dont le montant est fonction du nombre d'habitants à savoir 20 € par habitant. Soit une enveloppe estimative à 40 000 €. Mais au titre des communes nouvelles et pour tenir compte des communes déléguées le calcul de la subvention départementale s'établit sur le taux de base aligné sur le taux majoré soit 26 € par habitant. Ainsi la commune peut espérer une enveloppe de 52 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De compléter la convention d'investissements durables 2022/2025,**
- **De proposer l'opération d'aménagement du vieux bourg et/ou le réseau de chaleur pour cette subvention,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES

La commune est propriétaire de la parcelle 108 ZO 21 située Les Grands Champs, quartier de Cré sur Loir. Cette parcelle a une surface de 4 798 m².

M. Gallet Patrick domicilié, rue des Grands Champs à Cré à côté de cette parcelle a sollicité la commune pour entretenir cette parcelle.



Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder à M. Patrick GALLET la mise à disposition de cette parcelle ZO 21 avec une redevance annuelle de 50 euros à compter de l'exercice 2023. Cette mise à disposition est révoquant à tout moment pour tout motif par les deux parties.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Gwénaél de Sagazan et Hervé Bois expliquent que suite au projet de centrale photovoltaïque à Thorée les Pins et le défrichement de 7 ha pour ce projet, il est impératif de reboiser 11 ha sur le territoire du Pays fléchois. Il serait intéressant pour la commune de voir si des terrains pourraient être reboiser. A vérifier l'exigibilité des terrains et veiller à ne pas perdre des terres agricoles.

21h45 : départ d'Isabelle Gillet.

➤ **RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE : CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

La Communauté de Communes du Pays fléchois ne pouvant pas assurer la prestation de maîtrise d'œuvre pour ce projet de réseau biomasse, il a été demandé des devis pour cette prestation.

Ainsi le devis le plus intéressant techniquement et financièrement serait celui de la société SECC de Trélazé.

SECC propose une prestation de Maîtrise d'Œuvre pour la création d'une chaufferie bois avec distribution de chaleur pour raccordement des bâtiments : Groupe Scolaire, Accueil Périscolaire et mairie selon les 3 missions ci-dessous :

| | |
|---|-----------------------|
| Mission 1 : dossier de consultation des entreprises | = 7 690 € HT |
| Mission 2 : assistance technique et administrative | = 1 820 € HT |
| Mission 3 : assistance aux travaux | = 5 665 € HT |
| Soit un total de | = 15 175 € HT |
| Et un montant TTC de | = 18 210 € TTC |

Un vote à bulletin secret est demandé. Un vote en moins suite au départ d'une élue.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 5 contre et 2 blancs de :

- **De valider l'offre de SECC pour les 3 missions d'un montant HT de 15 175 € et 18 210 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Hervé Bois présente l'offre de SECC en précisant que le réseau de chaleur ne prendrait pas en compte le bâtiment multi-accueil, trop éloigné et qui sera normalement très faible en consommation d'énergie. Dominique Cosnard exprime sa réticence sur ce projet de réseau de chaleur bois, en effet, le prix des granules a doublé.

Hervé Bois précise que le fioul a également doublé, l'électricité également et que ce projet est en cours depuis presque 2 ans et les études et techniciens affirment que c'est ce qu'il y a de plus rentable aujourd'hui.

Après un débat, Gwénaél de Sagazan et Hervé Bois sollicitent un vote. Un vote à bulletin secret a donc eu lieu.

➤ **LOCATION LOCAL PIZZA, BAIL DEROGATOIRE**

Un bail dérogatoire a été signé avec Thierry Marchand en juillet 2021 pour la commercialisation de pizzas dans le local communal place de la mairie. M. Marchand a arrêté cette activité courant juillet et un repreneur est intéressé par ce local. *(Pour information, suite au Conseil du 18/05/22, la passation ne s'est pas faite entre M. Marchand et M. Lair).*

Il s'agit de l'entreprise familiale POSOF qui a déjà 3 commerces de snacks (2 à Sablé et 1 à la Flèche) et qui souhaiterait ouvrir le local place de la mairie à Bazouges Cré sur Loir du mardi au dimanche en soirée dans un premier temps pour de la vente à emporter de snacks.

Leur activité pourrait démarrer au **01 octobre 2022** et ainsi le bail de Thierry Marchand prendrait fin à cette même date.

Afin de valoriser ce lieu, la commune s'engage à peindre les façades extérieures de ce local par nos agents techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention et 20 voix pour :

- **D'annuler le bail dérogatoire avec Thierry Marchand à la date de reprise de l'entreprise POSOF, M. Ciftci,**
- **De valider la signature d'un bail dérogatoire selon les conditions ci-dessous avec Posof, M. Ciftci pour la commercialisation de snacks à emporter,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette réalisation.**

Destination des lieux :

Les locaux loués devront être affectés à l'usage de :

- Fabrication et commercialisation de snacks (du Mardi au Dimanche en soirée : à titre indicatif)
- Moyen utilisé : four électrique ou autre à préciser

à l'exclusion de :



- Interdiction d'installation de terrasse extérieure au bâtiment sauf accord écrit de la commune,
- Interdiction d'installation de signalétique permanente autre que sur le bâtiment et à condition que celle-ci soit harmonieuse et esthétique et autorisée de façon expresse par la commune.

Obligations du preneur :

- Signature d'un bail précaire de deux ans du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} octobre 2024
- Fournir un RIB pour le prélèvement mensuel du loyer
- Justifier d'une assurance Responsabilité Civile + assurance Local commercial
- Justifier d'une identité professionnelle (SIRET)
- Rembourser à la commune les consommations électriques du local : forfait estimatif mensuel de 100 euros HT soit 120 euros TTC avec régularisation au réel 2 fois par an. Un compteur divisionnaire est installé dans le local pizza.

Obligations du bailleur :

- Prise en charge de l'abonnement et des consommations d'eau

Durée du bail et loyer :

- Durée du bail précaire du 15 juin 2022 au 15 juin 2024
- Loyer de 200 €/mois charges comprises

➤ CONVENTION DE REPARTITION DU COUT DE L'ELECTRICITE POUR LE LOCAL PIZZA ET LES DISTRIBUTEURS A PAINS ET PLATS A EMPORTER

Courant septembre, un compteur divisionnaire sera installé dans le local commercial, actuel local à pizza pour bien séparer et identifier les consommations d'électricité du local commercial, du distributeur à pains et du distributeur de plats à emporter.

Ainsi à compter du 1^{er} octobre, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De valider les conventions d'autorisation d'utilisation du domaine public à titre gratuit pour les emplacements des distributeurs et de facturer au réel deux fois par an les consommations électriques de ces appareils,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Conventions en annexe.

➤ CCPF - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (FAUCHAGE, ELAGAGE)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque Commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.



Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque Commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La convention-type ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune pour la période allant du **1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023**.

Cette convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays fléchois.**

Pièce jointe :

1 Projet de convention cadre

➤ **CCPF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2021**

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2021.

Ce rapport a été présenté à la Commission Déchetteries, Ordures ménagères, Tri sélectif le 24 mai 2022.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Pièce jointe : Rapport 2021

➤ **CCPF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2021**

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2021.

Ce rapport a été présenté à la Commission Déchetteries, Ordures ménagères, Tri sélectif le 24 mai 2022.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Pièce jointe : Rapport 2021

Le Conseil prend acte

Ajout en délibération :

➤ **DON DU BARNUM DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES CRINS VERTS**

L'association Cré & des Liens a fait don il y a quelques années du barnum du comité des fêtes de Cré. Ce barnum, compliqué à monter et démonter a été mis à disposition de l'association des Crins Verts



depuis juillet 2022. Ce barnum est donc en place sur le site de la Baronnière – Cré sur Loir en permanence et est très utile lors des portes ouvertes de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De faire don de ce barnum en l'état à l'association des Crins Verts.**

Informations et questions diverses :

- Analyse financière réalisée par la trésorerie
- Compte rendu de la réunion informelle du 24 août
- Boîtes à livres : prêtes à être installées (elles sont entreposées à l'atelier de Cré), reste à préparer un mini mode d'emploi, 1 sera installée à Bazouges près de la mairie et 1 autre dans le square près de
- Eclairage voute église de Bazouges – 5 000 € - les travaux seront faits avant les journées du patrimoine,
- Interstis : ok pour le renouvellement,
- Comité de pilotage du schéma de déploiement des énergies renouvelables, mardi 20 sept – 15h à Vaas,
- Plan d'économies d'énergie (consommation, isolation et production) : sujet essentiel à travailler,
- Formation des élus, proposition de l'AMF, CAUE,
- PETR Pays Vallée du Loir / CPIE - Demande d'intervention en CM de Bazouges Cré-s/Loir : 30-45 mn à voir pour prochain conseil,
- Projets et révision du PLUi,
- 10 rue du Bourg Joly : avis des domaines à +ou- 20 000 € de la parcelle bâtie (290 m²),
- Bric à brac belle réussite, 1200 mètres d'exposants et forum des associations, une 15aine d'associations présentes avec plus de visiteurs que la première année, les VDI de la commune (vendeurs à domicile) aimeraient se greffer au forum des associations,
- Camping-car park : bilan positif
- Plaquette touristique à distribuer dans les gîtes et chambres d'hôtes,
- Rappel augmentation du point d'indice de 3,5% depuis le 01/07/2022
- 53 rue du Maine – Bazouges : continuité du chemin via bâtiment la Paix, ok pour faire bornage et signature acte
- Journées du patrimoine : nouveauté cette année, ateliers du Pays Vallée du Loir et visite du château de Bazouges pour les 3 écoles dans la semaine avant les JEP

AGENDA :

- Inauguration voie verte : **samedi 17 septembre à 11h – Croisement rue de la Poste et route du cimetière**
- **Journées du Patrimoine : 17-18 septembre**
- Bilan des DIA :

| SECTION CADASTRALE | SUPERFICIE | NOM DU PROPRIETAIRE | ADRESSE DU BIEN | ACQUEREUR | DEMANDEUR | PRIX |
|--------------------|------------------|--|-------------------------|--|--|-----------|
| AD 15 | 00 ha 06 a 28 ca | HERISSON Bernard | 7 rue du 11 Novembre | BOURDIN Denis et MERCIER Lucie | Maître Audrey CHANTEUX | 40 000 € |
| AD 87 | 00 ha 00 a 80 ca | VIES Julien / RAUX Kevin | 53 rue du Maine | GAULTIER Donovan et Marine | Etude notariale GOURLAY AVELINE | 45 000 € |
| AD 89 | 00 ha 01 a 00 ca | | | | | |
| AD 91 | 00 ha 01 a 92 ca | | | | | |
| AD 249 | 00 ha 01 a 85 ca | SCI LE GLANDIER | 9 / 11 Rue du Château | GAPIN Jean-Claude et FREHEL Anne-Catherine | ANJOU MAINE NOTAIRES - 80 Rue Jules Verne - 72300 Sable sur Sarthe | 215 000 € |
| AD 250 | 00 ha 02 a 55 ca | | | | | |
| AD 251 | 00 ha 00 a 12 ca | | | | | |
| AD 252 | 00 ha 00 a 44 ca | | | | | |
| AD 253 | 00 ha 00 a 57 ca | | | | | |
| AD 254 | 00 ha 01 a 19 ca | | | | | |
| AD 353 | 00 ha 05 a 91 ca | | | | | |
| AD 354 | 00 ha 00 a 07 ca | | | | | |
| AC 177 | 00 ha 12 a 00 ca | Consorts PLARD | 2A Rue de la Jarrière | HUAU Franck et LANGLAIS Erica | LEX'HÔM 20 boulevard d'Alger - BP 50002 - 72201 LA FLECHE | 145 000 € |
| AD 291 | 00 ha 04 a 63 ca | CHEVROLLIER (DUBAT) Monique | 8 rue du Port Mahon | Consorts OLLIVIER | LEX'HÔM 20 boulevard d'Alger - BP 50002 - 72201 LA FLECHE | 103 000 € |
| 108 ZO 268 | 00 ha 21 a 00 ca | COLEAU Thomas NAURAS Aurélie | 1A Voie Romaine | POILÂNE / BOUGARD | Maître François VERRON - 205 Routes des Mollans - 72200 LA FLECHE | 165 000 € |
| AD 526 | 00 ha 15 a 21 ca | DEFORGE - COUDREUSE Germaine (épouse ROLLOT) | 18 rue d'Anjou | Met Mme COUTAND Fabien | Maître Audrey CHANTEUX | 160 000 € |
| AC 136 | 00 ha 08 a 29 ca | PETER Jérôme | 8 rue des vendanges | CROCHARD | Maître François VERRON - 205 Routes des Mollans - 72200 LA FLECHE | 73 000 € |
| AB 160 | 00 ha 06 a 75 ca | HAUTREUX Jean-Claude | 2 rue Charles de Gaulle | Met Mme NERDEUX Laurent | Me Audrey CHANTEUX - 6 Boulevard Jean Moulin - BP 13 - 72201 LA FLECHE Cedex | 106 000 € |

Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace : **27/06/22**

Philippe Alusse demande si le cimetière peut être nettoyé.

Noëlle Morand-Monteil demande si le GR35 à la Ravaloire peut être entretenu également.

2. Attractivité : **30/05/22 pour JEP**

3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : **conseils écoles 20 et 21/06 – 29/08/22**

4. Patrimoine historique bâti :

5. Assainissement :

6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies :

Christine Hérisson demande de caler une réunion sécurité pour préparer le prochain feu d'artifice, trop dangereux dans le format actuel. Dominique Cosnard répond qu'effectivement il est impératif de trouver une nouvelle organisation afin d'éviter le mélange piétons/voitures. Gwénaél de Sagazan insiste pour qu'une réunion sécurité ait lieu dès le mois d'avril.

7. Finances-RH :

8. Appels d'offres

9. CCAS : **02/06/22**

- Groupe de travail la Herse :
- Groupe « bibliothèque » :



- Commission « Impôts » :